

Politique de gestion des réclamations :

Généralité :

TechLife Capital a mis en place un système de traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé. TechLife Capital prévoit un suivi des réclamations, afin de permettre l'identification d'éventuels dysfonctionnement et s'engage à mettre en place les actions correctives associées.

Une réclamation est une déclaration écrite ou réceptionnée par tout moyen traçable, actant du mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

Traitement des réclamations au sein de TechLife Capital :

En cas de réclamation, le client est invité à se rapprocher de :

Henry HUYGHUES-DESPOINTES

Par courriel :

henry.huyghues-despointes@techlifecapital.com

Par courrier :

TechLife Capital
26 rue Casanova
75002 PARIS

TechLife Capital s'engage à traiter toute réclamation selon les principes suivants :

- Transparence et objectivité
- Accès gratuit au dispositif de traitement des déclarations
- Un courrier ou un courrier électronique accusant la réception de la réception de cette réclamation sera envoyé dans les 15 jours ouvrables, précisant le délai de traitement de la réponse en fonction de la complexité de la réclamation
- Si la réponse est supérieure à 3 mois, un courrier ou un courrier électronique notifiant le client sera envoyé.

Médiation de l'Autorité des Marchés Financiers :

Dans le cas d'un désaccord persistant, le client peut faire appel à un médiateur de l'AMF. Pour se faire il peut s'adresser par courrier au médiateur de l'AMF à l'adresse suivante :

Madame Marielle COHEN-BRANCHE
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17 place de la bourse
75008 PARIS CEDEX 02

Un formulaire de demande de médiation en ligne peut également être rempli, à l'adresse suivante :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>